

TITRES-RESTAURANT : MODIFICATION TEMPORAIRE DES RÈGLES D'UTILISATION



Des mesures ont été prises afin d'encourager l'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants et hôtels-restaurants

Le plafond journalier des titres-restaurant est augmenté à 38€ (19 € habituellement).

Par ailleurs, leur utilisation est autorisée les week-ends et jours fériés.

Ces mesures concernent les restaurants, les hôtels-restaurants et les débits de boissons assimilés à ceux-ci.

Ces règles temporaires entrent en vigueur le 12 juin 2020 et s'achèveront le 31 décembre 2020.